

DÉLIBÉRATION N°2025-63

*Vu le Code de l'Éducation ;*

*Vu la délibération n° 2021-29 approuvant la désignation des membres du comité éthique et déontologie ;*

*Vu la délibération n° 2023-28 relative au renouvellement partiel des membres du comité éthique et déontologie ;*

*Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération n°2025-39 relative au renouvellement partiel des membres du comité éthique et déontologie ;*

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
<b>Quorum :</b>	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Considérant la création du comité d'éthique et déontologie (CED) de l'établissement en 2021, ses membres bénéficient d'un mandat de 4 ans et le comité se renouvelle par moitié tous les deux ans.

Le CED est composé de 12 membres répartis en 3 collèges.

Le conseil d'administration nomme pour une durée de 4 ans, dans le cadre du renouvellement partiel, 2 membres du collège des enseignants chercheurs et 2 membres du collège des BIATSS.

Le renouvellement partiel des membres BIATSS du CED est approuvé comme suit :

➤ Pour le collège des BIATSS : **Christophe GACHE** (en remplacement de Xavier LAHAYE).

Sont déjà membres pour le collège des BIATSS : **Anne-Laurence MENNESSIER, Fanny GRAU et Delphine BRIGLIANO THOMAS.**

Sont déjà membres pour le collège des enseignants chercheurs : **Marc OLIVAUX, Laurie GALVAN, Samuel DYENS et Florence LESPIAU.**

Fait à Nîmes le 09 décembre 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

Classée sous la référence : 2025-63  
Publiée sur le site de Nîmes Université le : 12/12/2025  
Transmis au recteur le : 12/12/2025  
Affichée sur le site internet de l'Université et affichée sur le site Vauban de l'université pour une durée de deux mois

Modalités de recours contre la présente délibération :  
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.